



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 02/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mai 2014
D-2014/257

Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Carte CityPass. Tarifs. Autorisation. Convention. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer l'attractivité touristique de la ville de Bordeaux, l'Office de Tourisme de Bordeaux lance au printemps 2014 une carte « Bordeaux Métropole CityPass » disponible au format 1, 2 ou 3 jours combinant transport et accès aux sites touristiques, culturels et de loisirs. L'Office de Tourisme souhaite inclure l'entrée gratuite dans les collections permanentes et les expositions temporaires des musées municipaux via le CityPass.

Pour compenser la perte de recettes potentielle pour la Ville dans le cas des expositions temporaires payantes, l'Office de Tourisme lui propose une rémunération forfaitaire par carte vendue, quel que soit le nombre de musées visités, d'un montant de : 2,50 euros TTC pour la Carte 1 jour, 3 euros TTC pour la carte 2 jours et 4 euros TTC pour la carte 3 jours.

Les établissements culturels concernés par ce dispositif seraient les suivants :

- le Capc musée d'art contemporain
- le musée d'Aquitaine
- le musée des Arts Décoratifs et du Design
- le musée des Beaux-Arts et la Galerie des Beaux-Arts
- la Base sous-marine

Ce partenariat prévu jusqu'au 31 décembre 2014 pourra être reconduit.

Une convention qui régit les droits et obligations de chacune des parties a été rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme
- à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Marie-Hélène VILLANOVE et Monsieur Pierre HURMIC

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Bordeaux, Association Loi de 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux Cedex, inscrite au Registre des opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM033110011, représentée par Stéphane DELAUX, en qualité de Président d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du
et reçue ne préfecture le
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de renforcer l'attractivité touristique de la ville, l'Office de Tourisme de Bordeaux lance au printemps 2014 une carte « Bordeaux Métropole CityPass » disponible au format 1, 2 ou 3 jours combinant transport et accès aux sites touristiques, culturels et de loisirs. L'Office de Tourisme souhaite, en accord avec ses partenaires, inclure une offre via le CityPass relative aux musées, sites et prestations.

La Ville de Bordeaux et les musées suivants, s'associent à cette opération : Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, Musée des Arts Décoratifs et du Design, CAPC- Musée d'art contemporain, Base sous-marine, Muséum et Centre Jean Moulin, désignés ci-après par « Musées de Bordeaux ». La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VENTE

Le produit Bordeaux Métropole CityPass 2014, commercialisé par l'Office de Tourisme de Bordeaux, permet au touriste de bénéficier d'un certain nombre de prestations. Le CityPass, matérialisé sous la forme d'une carte sans contact (1J – 2J – 3J), sera vendu aux individuels.

L'Office de Tourisme émet des cartes conformes et dûment remplies (Nom – date(s) de validité du CityPass – N° d'identification, Durée du Pass).

ARTICLE 3 – CONTROLE DES PASSAGES

Les Musées de Bordeaux acceptent le Bordeaux Métropole CityPass dûment rempli. Pour accéder gratuitement, le détenteur du CityPass aura obligation de présenter son pass au musée visité.

Le CityPass sera lu grâce à un lecteur, ainsi le nombre de passages sera comptabilisé en temps réel et sera disponible sur la plateforme de gestion dont le bon fonctionnement est placé sous la responsabilité de l'Office du Tourisme.

La lecture du pass permet de :

- vérifier la validité du pass pour le contrôle d'accès
- comptabiliser les passages en temps réel
- établir des statistiques de fréquentation

Les musées de Bordeaux assurent une entrée préférentielle aux détenteurs du Bordeaux Métropole CityPass.

L'accès sera gratuit dans les Musées de la Ville de Bordeaux.

Les musées s'engagent à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable sauf dans le cas de modification imprévisible dans ce délai.

En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties la présente convention pourra être résiliée.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le principe retenu est celui d'une rémunération forfaitaire par carte vendue par l'Office de Tourisme, quel que soit le nombre de musées visités, pour un montant de :

- carte 1 jour : 2,50 euros TTC
- carte 2 jours : 3 euros TTC
- carte 3 jours : 4 euros TTC

Ce tarif préférentiel est valable pour la durée de la présente convention.

Toute modification du tarif devra donner lieu à un accord entre les deux parties et devra être signalée au minimum trois mois avant le terme annuel.

Les musées concernés sont les suivants (liste à compléter et rectifier si nécessaire) :

- le CAPC
- le Musée d'Aquitaine
- le Musée des Arts Décoratifs et du Design
- le Musée des Beaux-Arts et la Galerie des Beaux-Arts
- le Centre National Jean Moulin
- la Base sous-marine

Chaque fin de mois, l'Office de Tourisme de Bordeaux communique à la Ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles) la quantité de CityPass vendus permettant la facturation de la rémunération forfaitaire selon le principe retenu.

L'Office du Tourisme effectue le règlement à 30 jours.

ARTICLE 5 : DUREE

Le partenariat est valable pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2014 et tacitement reconductible sur l'accord des parties pour une durée annuelle. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme annuel.

A chaque évolution tarifaire des musées de la Ville de Bordeaux la présente convention devra être renégociée entre les parties.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION-PROMOTION

L'Office de Tourisme de Bordeaux prend à sa charge la fabrication des CityPass et des dépliant d'information.

Chaque partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns.

L'Office de Tourisme s'engage à faire figurer sur ses supports papier et internet les produits commercialisés et mentionnant le partenariat avec les Musées de la Ville de Bordeaux.

Les Musées de la Ville de Bordeaux s'engagent à mentionner dans la mesure du possible et sur les supports jugés adaptés dans leurs communications leur partenariat avec l'Office de Tourisme de Bordeaux pour la commercialisation de ce produit.

ARTICLE 7 – RECONDUCTION-RESILIATION

Cette convention d'une durée d'un an pourra être renouvelée chaque année au gré des parties. Le renouvellement se fera pour l'année suivante au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier sans indemnité la Convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES

Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant. Des modifications mineures peuvent être introduites, sous réserve de régularisation, à condition d'être préalablement convenues par écrit.

Chaque musée s'engage à avertir par mail l'Office de Tourisme de Bordeaux de la fermeture du musée pour raisons diverses, et ce, afin d'en avertir les clients lors de l'achat du CityPass.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de 2 mois, il sera fait attribution à la juridiction compétente

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».
Fait à Bordeaux le

Pour l'Office de Tourisme
Le Président,

Stéphan DELAUX

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain JUPPE